

REGLEMENT INTERIEUR

Association « Compagnie Les crieurs de boucan »

ARTICLE 1 : PREAMBULE

« Compagnie Les crieurs de boucan » est une association Loi 1901

Objet : Création et diffusion de spectacles vivants alliant plusieurs formes du théâtre afin de promouvoir cette activité d'expression.

-Diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine du Théâtre.

-Organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la promotion du Théâtre.

L'association peut de façons générales proposer tous types d'activités, afin de faciliter le développement ou la réalisation de l'objet défini.

Chaque adhérent s'engage à montrer sa bonne volonté en faisant de son mieux en toutes circonstances.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

L'inscription est valable pour 1 année. La réinscription n'est donc pas automatique.

Elle s'effectue de Septembre à Juin

Les règlements sont à établir par, virement, chèque (A l'ordre de l'association « Cie les crieurs de boucan ») ou espèce.

Toute année commencée (selon inscription) est due. Deux Ateliers d'essai sont proposés aux nouveaux adhérents. La présence au 3em cours ou atelier vaut inscription.

Tout manquement de règlement des cotisations et frais d'adhésion entrainera le renvoi de l'adhérent.

ARTICLE 3 : SOCIABILITE

Tout manquement aux règles de sociabilité du groupe est passible d'un renvoi sans remboursement de cotisation ou de frais d'adhésion.

Toute présence d'une personne extérieure doit être soumise à l'acceptation de l'intervenant concerné.

Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible directement à l'intervenant concerné.

La compagnie les crieurs de boucan se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans justification si les effectifs des groupes sont complets. Elle se réserve également le droit de refuser une demande d'adhésion en cas de non respect envers l'intervenant, les membres du bureau ou les autres adhérents.

ARTICLE 4 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Tout adhérent à l'association « Les Crieurs de Boucan », s'engage à être présent à tous les ateliers et spectacles s'il y a lieu, et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux.

4.1 – Assiduité

Les absences répétées sans justification pourront entrainer une éviction sans dédommagement.

4.2 – Ponctualité – horaires

La ponctualité est de rigueur.

L'association demande à ses adhérents de venir 5 minutes avant le début des cours ou des ateliers afin que les intervenants puissent démarrer à l'heure prévue.

ARTICLE 5 : LOGISTIQUE

En adhérant à l'association « Cie les crieurs de boucan », chaque membre doit œuvrer dans la mesure de ses moyens à la réussite des événements organisés.

ARTICLE 6 : PROGRAMMATION

Les ateliers commencent début Septembre et finissent de manière générale en Juin.

La trêve estivale de juillet et août peut être raccourcie en fonction du calendrier des adhérents et des projets associatifs.

Les dates et horaires de répétitions hebdomadaires, ainsi que le calendrier officiel des saisons sont fixés par le Bureau. Les dates et les horaires des ateliers peuvent être modifiés en fonction de contraintes ou nécessités spécifiques par le bureau de l'association « Cie les crieurs de boucan ».

Ces informations sont disponibles sur le site Internet de l'association

<https://www.lescrieursdeboucan.fr/>

ARTICLE 7 : Les tarifs

7.1 – Frais adhésion

Les frais d'adhésion à l'association permettent de couvrir entre autres les frais de gestion courante, la publicité et la communication de l'association.

(cf les statuts pour plus de précision)

Les frais s'élèvent à 15€ par adhérent. Ces frais sont révisibles chaque année.

7.2 – Cotisation annuelle et ateliers proposés

La cotisation de participation aux ateliers est fixée chaque année dans le règlement intérieur. Le paiement de ces cotisations vaut pour acceptation des activités proposées.

L'association propose :

-Des ateliers de théâtre pour enfants et adolescents à partir du CP.

-Des ateliers de théâtre d'improvisation pour adultes,

Le nombre minimum de participant est fixé à 8 inscrits pour chaque atelier et stage.

L'absence au cours, aux ateliers, aux stages ou aux répétitions ne fera pas l'objet d'une réduction ou d'un remboursement. Les cotisations sont calculées pour permettre de rémunérer les intervenants. Leur tarif ne varie pas selon le nombre de participants.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION INTERNE

Chaque adhérent à la charge de se tenir informé en utilisant le site Internet de l'association « Cie les crieurs de boucan » (<https://www.lescrieursdeboucan.fr/>) sur lequel toutes les informations destinées aux membres sont accessibles. L'adresse mail personnel des adhérents est expressément demandée afin de tenir informés ses membres de toute annulation, déplacement ou changement de lieu ou d'horaire des ateliers. Il permet également d'informer les adhérents des événements organisés de l'association ou de ses partenaires.

La signature de la fiche d'inscription vaut pour acceptation du règlement intérieur